

OPÉRATION COLLÈGE ET PATRIMOINE

RÈGLEMENT

Ce dispositif concerne l'ensemble des collèges charentais, publics et privés sous contrat, soit 45 collèges :

- 38 collèges publics dont 4 classés en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP),
- 7 collèges privés.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département finance entièrement le transport des collégiens (hors transports intra-urbains), ainsi que la médiation.

INSCRIPTION

1. PROCÉDURE

Chaque collège est informé par courrier de l'ouverture des inscriptions en ligne. Il peut alors consulter l'ensemble des offres de visite des sites partenaires sur le site internet :

<https://explore.lacharente.fr/> à la rubrique «Collège et Patrimoine»

Il peut candidater en ligne grâce au formulaire disponible sur le site internet. Il reçoit ensuite un courriel de confirmation de son dépôt de candidature.

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} septembre au 16 octobre 2026 (17h).

Après cette date, la procédure d'inscription est clôturée automatiquement, sans possibilité de recours.

2. PROJET PÉDAGOGIQUE / MÉDIATION

Le projet pédagogique doit être construit dans l'objectif de sensibiliser les élèves à la notion de patrimoine, dans la transversalité des disciplines et en lien étroit avec les programmes scolaires. L'acquisition de références historiques ou encore artistiques peut être complétée par une découverte des métiers pouvant ainsi aider les collégiens dans leur propre orientation professionnelle.

Le projet pédagogique doit être établi en cohérence avec l'offre éducative et les contraintes d'accueil des sites partenaires. Pour cela, les enseignants doivent s'entretenir au préalable avec les équipes éducatives afin de s'assurer notamment de l'adéquation du contenu de la visite/atelier avec leur projet pédagogique et de faire établir le(s) devis ou, pour les sites gratuits, un accord écrit détaillant la prestation.

3. TRANSPORT

Concernant le déplacement des élèves, le collège doit faire établir les devis au nom du Département :

Département de la Charente
Service Patrimoine et Tourisme (PECS)
Opération « Collège et Patrimoine »
31 bld Emile Roux CS 60000
16917 Angoulême Cedex 9

Le transporteur, dont les tarifs sont les plus compétitifs, est sélectionné par le Département. Le collège en est informé dans le courrier de validation des projets. Il s'engage alors à faire appel au prestataire retenu et à le réserver dès la réception du courrier de validation.

SÉLECTION

Les collèges reçoivent un courrier de réponse validant ou non leur inscription à l'opération.

Critères généraux de sélection :

- une sortie par classe par année scolaire (une sortie pouvant inclure deux sites distincts lors de la même journée),
- une sortie par classe entière (demandes concernant les groupes « théâtre », « manga », etc. non recevables),
- priorité aux établissements du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP),
- priorité aux classes à besoins spécifiques (ULIS, SEGPA, etc.),
- concordance entre le projet pédagogique et la thématique du site.

Les candidatures sont examinées dans la limite des crédits disponibles et les dossiers incomplets ne sont pas retenus.

ATTENTION, lors de la phase de sélection des candidatures, une vigilance sera accordée au taux de remplissage des bus. Les enseignants responsables de classes avec peu d'élèves devront se rapprocher de collègues pour organiser une sortie pédagogique impliquant un plus grand nombre d'élèves.

SORTIE PÉDAGOGIQUE

Dès réception du courrier de validation des candidatures, le collège doit prendre contact avec le site afin d'affiner les contenus des visites et des ateliers, mais également de fixer les dates et horaires du déplacement.

Le collège est en charge de la réservation avec le transporteur retenu. La réservation doit être effectuée dès réception du courrier de validation et auprès du prestataire retenu par le Département.

Le collège s'engage à participer à l'opération selon la date, le lieu et les horaires qu'il aura fixés avec le site. Le désistement n'est pas admissible. Seul un cas de force majeure peut justifier une annulation. Toute annulation devra être effectuée au moins un mois avant la date prévue. Le Département doit en être informé. Il se réserve le droit de tenir compte de ce désistement lors de la sélection des candidatures de l'année d'après.

Tout changement, impliquant une modification des coûts, doit être signalé au Département, qui se réserve le droit d'y répondre favorablement ou non.

L'enseignant est tenu pour responsable du bon déroulement de la visite. Il engage sa classe à respecter le site ainsi que l'équipe du service éducatif.

À l'issue de la sortie, le collège doit :

- Remplir l'enquête de satisfaction en ligne sur <https://explore.lacharente.fr> à la rubrique « Collège & Patrimoine - fiches pédagogiques - enquête de satisfaction »
- Envoyer la facture du transporteur, établie au nom du Département de la Charente, à l'adresse suivante : patrimoine16@lacharente.fr

CONTACTS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE - SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME

Émilie Martinet : 05 16 09 74 26 - emartinet@lacharente.fr
Murielle Souchard-Fayoux : 05 16 09 74 21 - msouchard@lacharente.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

05 17 84 01 30